



Approuvée : le 6 février 2019

Révisée (Comité LDC) : le 6 février 2019

Modifiée :

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

L'Éducation technologique au sein des écoles du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario est vitale au chemin pédagogique de plusieurs élèves. Le Conseil veut s'assurer d'une expérience authentique et sécuritaire pour les élèves, le personnel et les gens de la communauté. Il est donc important de donner une vraie expérience d'apprentissage aux élèves plus spécifiquement à ceux et celles qui ont choisi une carrière demandant un apprentissage.

DÉFINITIONS

Le travail réel est un service et/ou une réparation sur un véhicule ou une pièce d'équipement qui ne fait pas partie de l'inventaire de la salle de classe et qui sera utilisé à l'extérieur de l'école.

Une cliente/un client est une personne qui est propriétaire d'un véhicule ou d'une pièce d'équipement et qui fait la demande pour un service ou une réparation.

Un bon de travail est une entente entre une cliente, un client et l'école afin de recevoir un service ou une réparation. Le bon de travail élabore les détails du travail à être accomplis, le coût, le temps nécessaire pour donner le service ou faire la réparation et la reconnaissance des responsabilités.

Un projet d'élève est un service et/ou une réparation sur un véhicule ou une pièce d'équipement qui fait partie de l'inventaire de la salle de classe et qui ne sera pas utilisé à l'extérieur de l'école.

Une enseignante qualifiée pour effectuer un travail réel ou un enseignant qualifié pour effectuer un travail réel est une personne qui est dûment reconnue par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et détient les qualifications reconnues pour effectuer le travail réel dans l'industrie.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil veut donner l'opportunité aux élèves de vivre des expériences authentiques en leur permettant de travailler sur divers projets ou sur des travaux réels.

Le Conseil veut standardiser la pratique dans toutes les écoles secondaires et s'assurer de la santé et sécurité des élèves et du personnel.



Approuvée : le 6 février 2019

Révisée (Comité LDC) : le 6 février 2019

Modifiée :

Page 2 de 2

Le Conseil donne des balises qui permettront de pister le travail qui est fait, l'achat de matériaux ainsi réduire les risques rattachés à de tels travaux.

Le Conseil veut s'assurer que le travail réel soit fait de façon éthique, transparente et dans le meilleur intérêt de l'école et du client.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.